

Limoges Métropole

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges n°2

Réunion d'examen conjoint
05/06/2026

Présentation du projet

En quoi consiste le projet de nouvelle UVE ?

Un projet de remplacement d'un équipement existant

Le projet consiste à remplacer l'unité actuelle de valorisation énergétique (CEDLM), mise en service en 1989, qui atteint aujourd'hui un stade avancé de vieillissement technique. Les principaux équipements industriels sont d'origine et présentent des limites de pérennité et de performance.

Il s'agit d'un renouvellement structurel destiné à garantir la continuité et la sécurité du service public.

Une UVE dimensionnée pour le territoire

La nouvelle installation est conçue pour traiter un maximum de **95 000 tonnes/an**, en cohérence avec l'évolution attendue des flux de déchets résiduels. Cette capacité est en diminution par rapport à l'usine actuelle.

Elle s'inscrit dans une logique de long terme (environ 30 ans), avec une ligne unique de traitement permettant d'optimiser l'exploitation, la maintenance et les performances globales.

Comment s'organise la gestion des déchets sur le territoire ?

Une organisation intercommunale structurée

La gestion des déchets repose sur trois acteurs publics complémentaires :

- **Evolis 23** en Creuse (≈ 110 000 habitants)
- **SYDED Haute-Vienne** hors Limoges Métropole (≈ 167 000 habitants)
- **Limoges Métropole** (≈ 208 000 habitants)

Ces structures assurent la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur leurs territoires respectifs.

Une coopération interterritoriale formalisée

Depuis 2020, ces collectivités ont mis en place une entente intercommunale afin de :

- mutualiser les équipements structurants ;
- sécuriser les capacités de traitement à long terme ;
- optimiser les coûts de gestion ;
- renforcer la cohérence territoriale à l'échelle interdépartementale.

Pourquoi remplacer l'installation existante ?

Une installation en fin de cycle industriel

Après 36 années d'exploitation continue, les équipements principaux (fours, chaudières, cycle vapeur) sont d'origine et arrivent à leurs limites structurelles de fonctionnement, malgré les opérations de maintenance régulières.

Des limites techniques et environnementales

L'installation actuelle reste conforme réglementairement, mais :

- elle repose sur des technologies de traitement des fumées aujourd'hui dépassées au regard des meilleures techniques disponibles ;
- sa capacité d'adaptation aux futures normes européennes est limitée ;
- sa performance énergétique peut être significativement améliorée.

Une rénovation lourde peu pertinente

Une modernisation de l'existant impliquerait des investissements importants, une interruption prolongée du service et une complexité technique élevée, avec des gains limités par rapport à une installation neuve.

Pourquoi ce site a-t-il été retenu pour le projet ?

Dans le cadre du projet, trois options d'implantation ont été analysées :

Scénario 1 : modernisation de l'équipement existant

Scénario 2 : implantation à proximité immédiate

→ construction d'une nouvelle UVE à proximité du site existant

Scénario 3 : recherche de sites alternatifs

→ identification de sites plus éloignés dans un périmètre élargi. Ces sites devaient impérativement répondre à trois conditions :

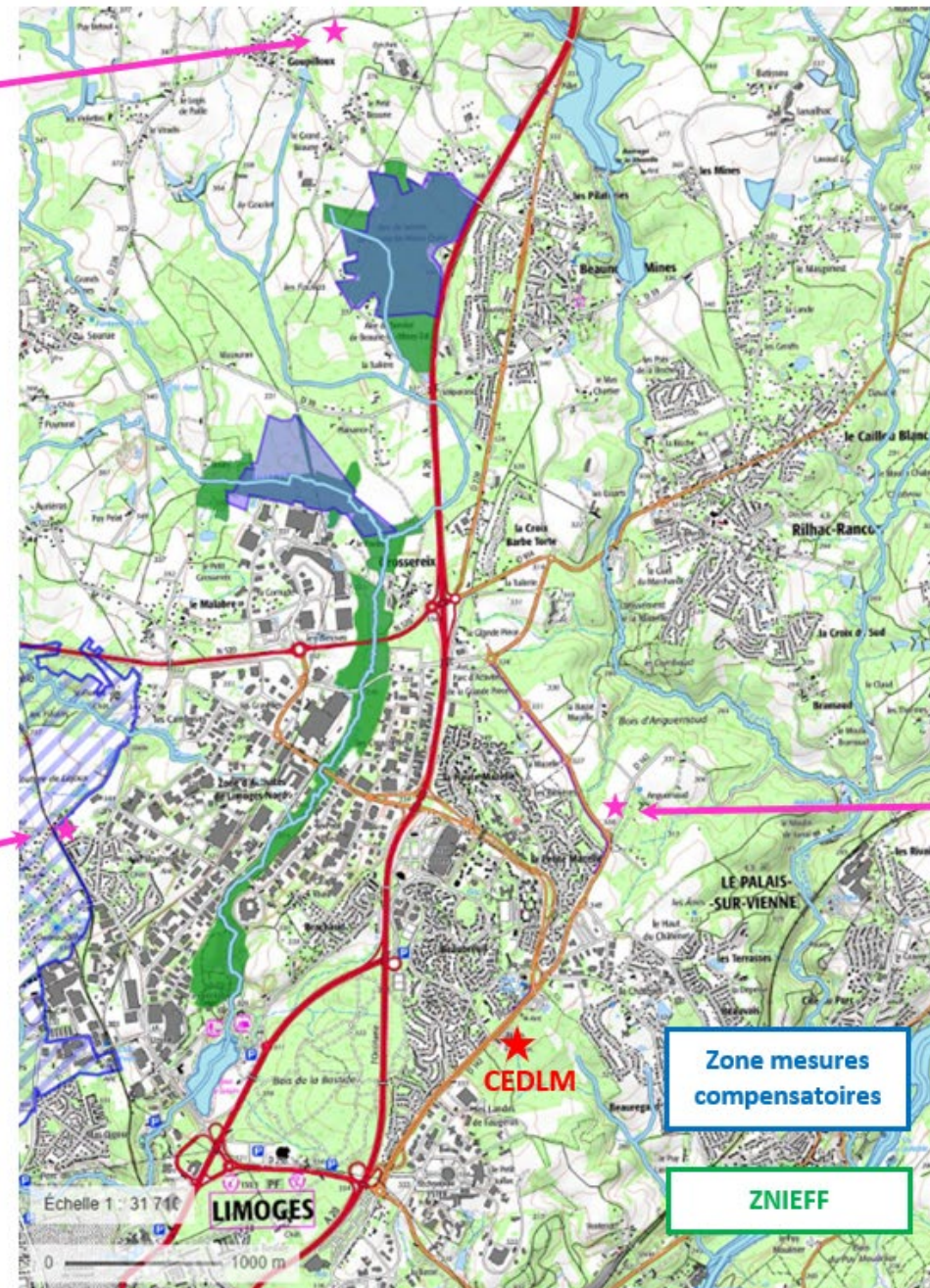
- Être situés hors des zones soumises à des contraintes écologiques majeures
- Disposer d'une surface et d'une configuration compatibles avec l'implantation de la nouvelle UVE;
- Être la propriété de la collectivité ou pouvoir être acquis par celle-ci.

Présentation du projet

Scénario 3.3 :
Beaune

Scénario 3.2 :
Giffard

Scénario 3.1 :
Anguernaud



Pourquoi le scénario 2 a-t-il été retenu ?

Le scénario 2 a été retenu parce qu'il offre comparativement les **meilleures garanties de maîtrise du budget et du calendrier, en faveur de l'intérêt général** à deux points de vue :

- l'accomplissement au meilleur coût du service public de traitement des déchets ;
- la mise en œuvre au plus tôt des meilleures techniques disponibles pour la maîtrise des impacts notamment atmosphériques et pour la fourniture d'une part croissante d'énergie décarbonée à la collectivité.

Que prévoit la nouvelle UVE ?

Une installation moderne et performante

La future UVE intégrera les meilleures techniques disponibles avec notamment :

- un système de double filtration des fumées ;
- une amélioration significative des performances énergétiques ;
- des objectifs d'émissions nettement inférieurs aux seuils réglementaires.

Des flux de déchets encadrés

L'unité traitera des flux identifiés et maîtrisés :

- ordures ménagères résiduelles des territoires de Limoges Métropole, du SYDED Haute-Vienne et d'Evolis 23 ;
- refus de tri issus du centre de recyclage ;
- déchets d'activités économiques compatibles ;
- déchets d'activités de soin à risques infectieux banalisés du CHU.

Que prévoit la nouvelle UVE ?

Une maîtrise renforcée des émissions

Le projet vise des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs aux exigences réglementaires, grâce à des technologies de filtration avancées et un pilotage automatisé des installations.

Une réduction des nuisances

Plusieurs dispositifs sont intégrés :

- confinement des zones de réception ;
- traitement des odeurs ;
- isolation acoustique adaptée aux zones riveraines ;
- optimisation des flux de circulation.

Une gestion exemplaire de l'eau

Le projet prévoit :

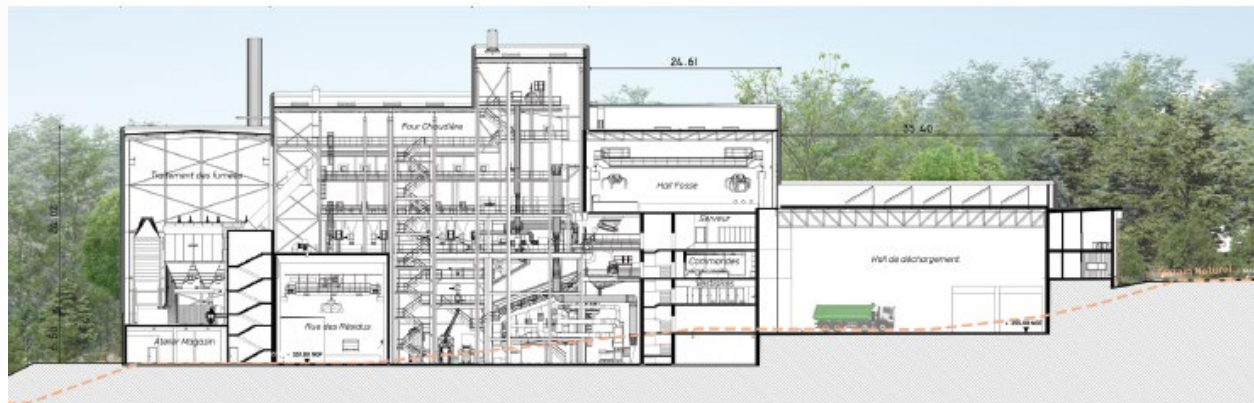
- le recyclage des eaux industrielles ;
- la récupération des eaux pluviales pour les usages internes (sanitaires, arrosage, voirie) ;
- une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle.

Intégration architecturale et paysagère



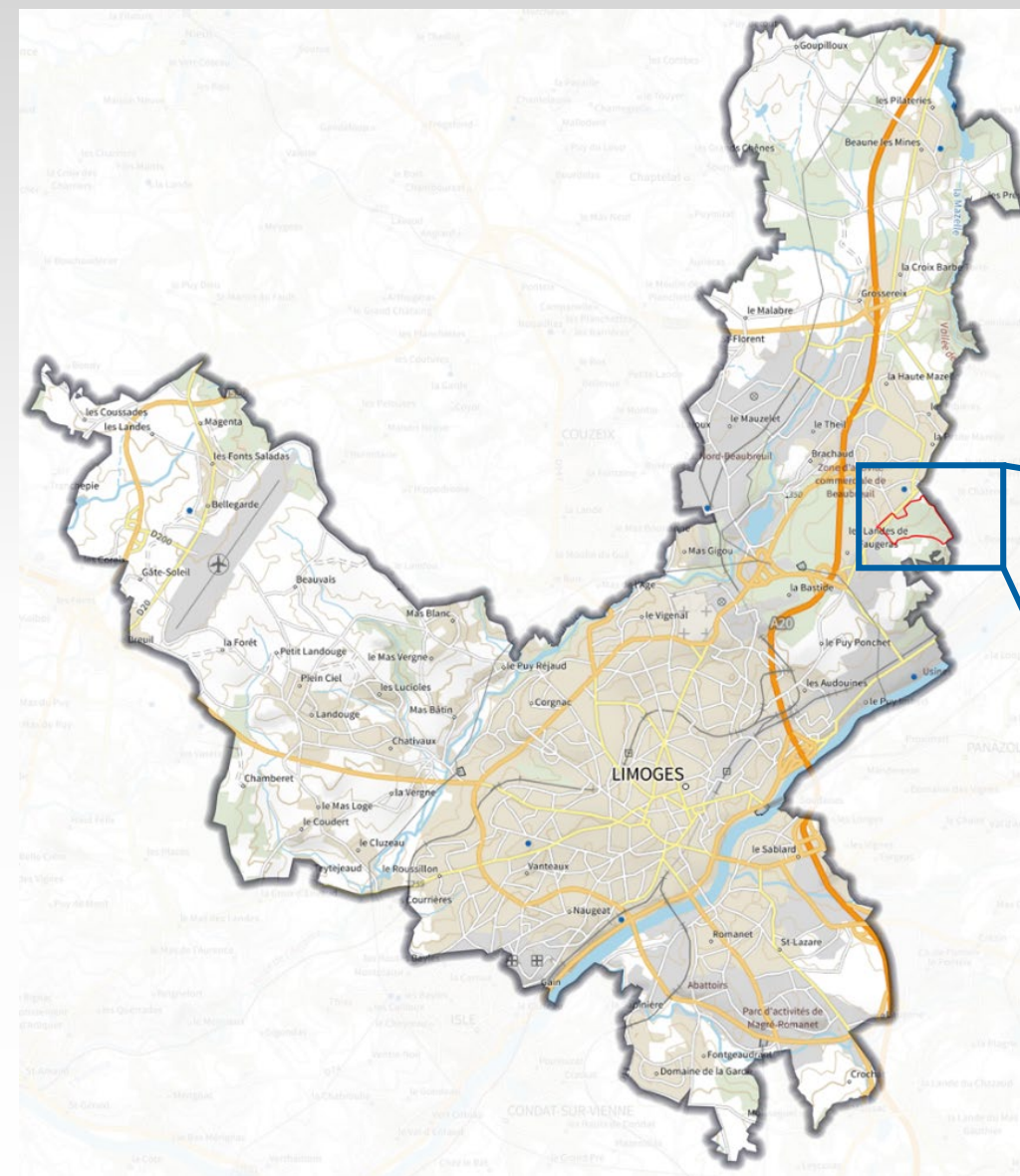
Un bâtiment qui s'intègre parfaitement dans son environnement.

Intégration architecturale et paysagère

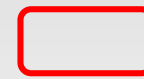


Présentation du site

Localisation du secteur concerné



Légende :



Parcelles concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Historique du site

- La Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM), usine d'incinération de déchets ménagers a été **construite en 1988**.
- Depuis, la parcelle est dédiée aux activités de l'UVE en elle-même.



2005

2025

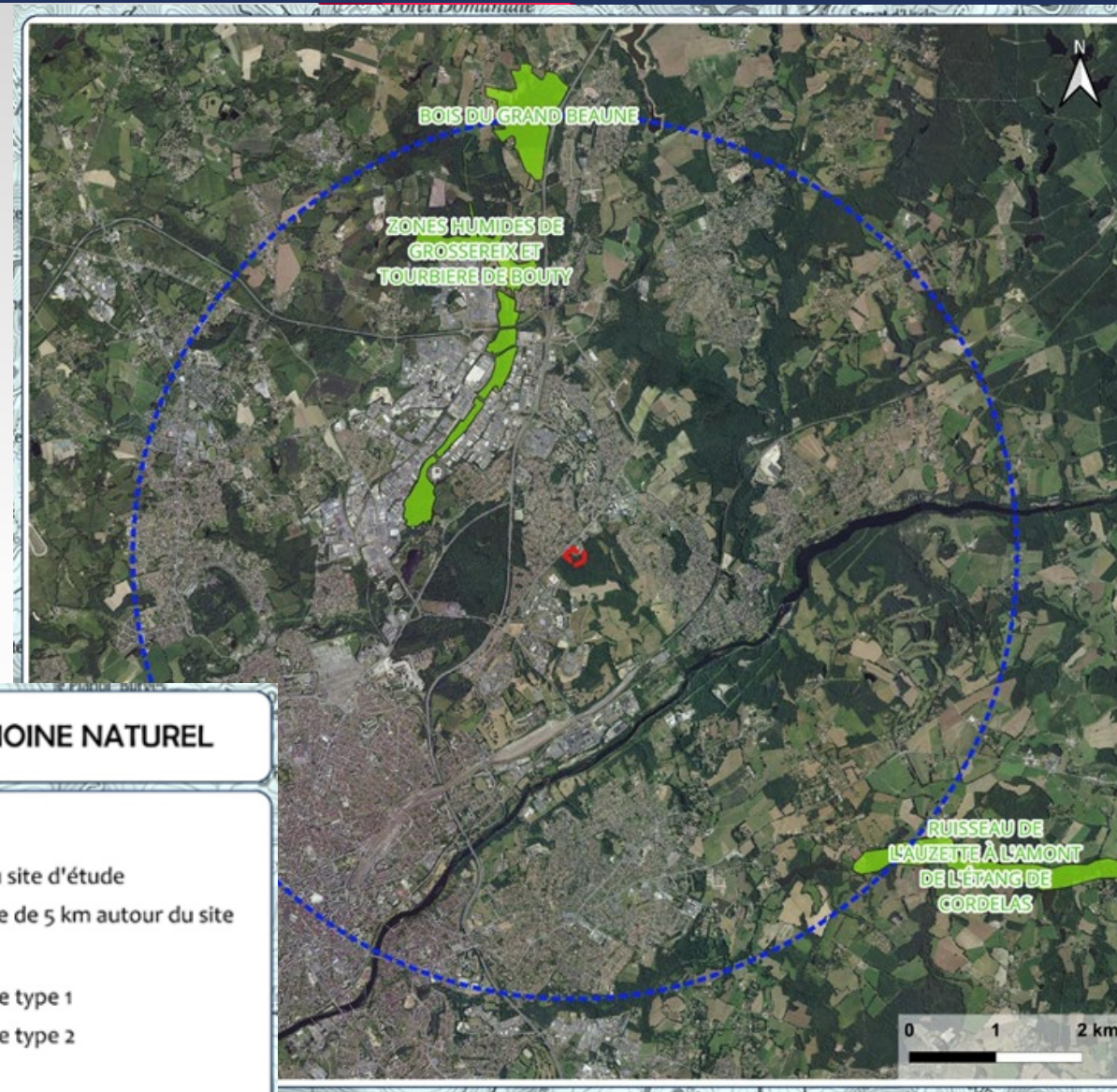
Etude environnementale du site

Au regard des espaces protégés

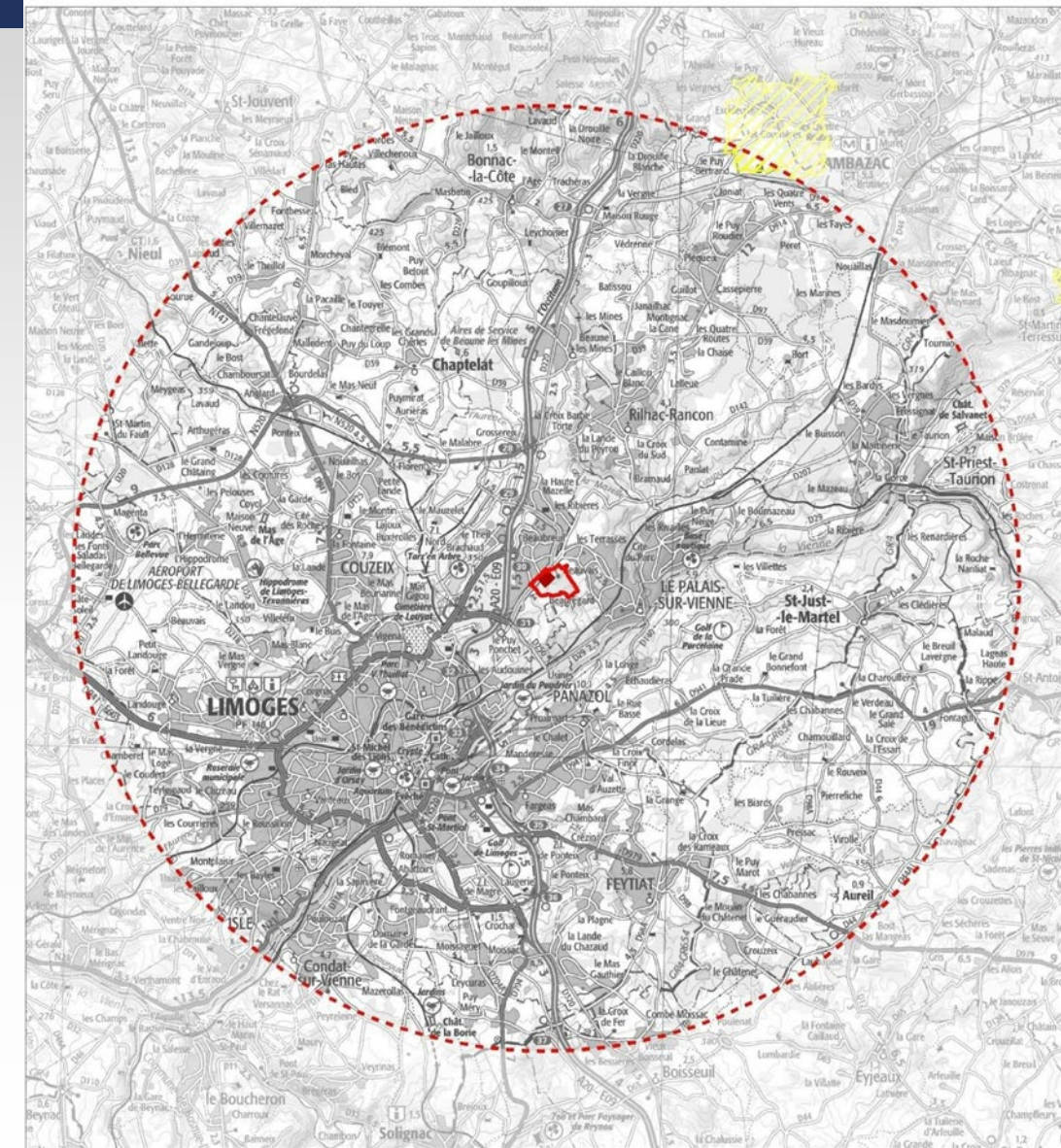
Trois **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I se situent dans un périmètre de 5 km autour du site :

- Zones humides de Grossereix et Tourbière de Bouty (1,6km au Nord-Est)
- Bois du Grand Beaune (4,2km au Nord)
- Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (4,7 km au Sud-Ouest)

Elles ne sont ni dans la zone d'influence des travaux ni dans la zone des effets induits ou éloignés.



Le site **NATURA 2000** le plus proche, la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** n°FR7401141 « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », est localisé à environ 9,6 km au Nord-Est de l'aire d'étude immédiate.



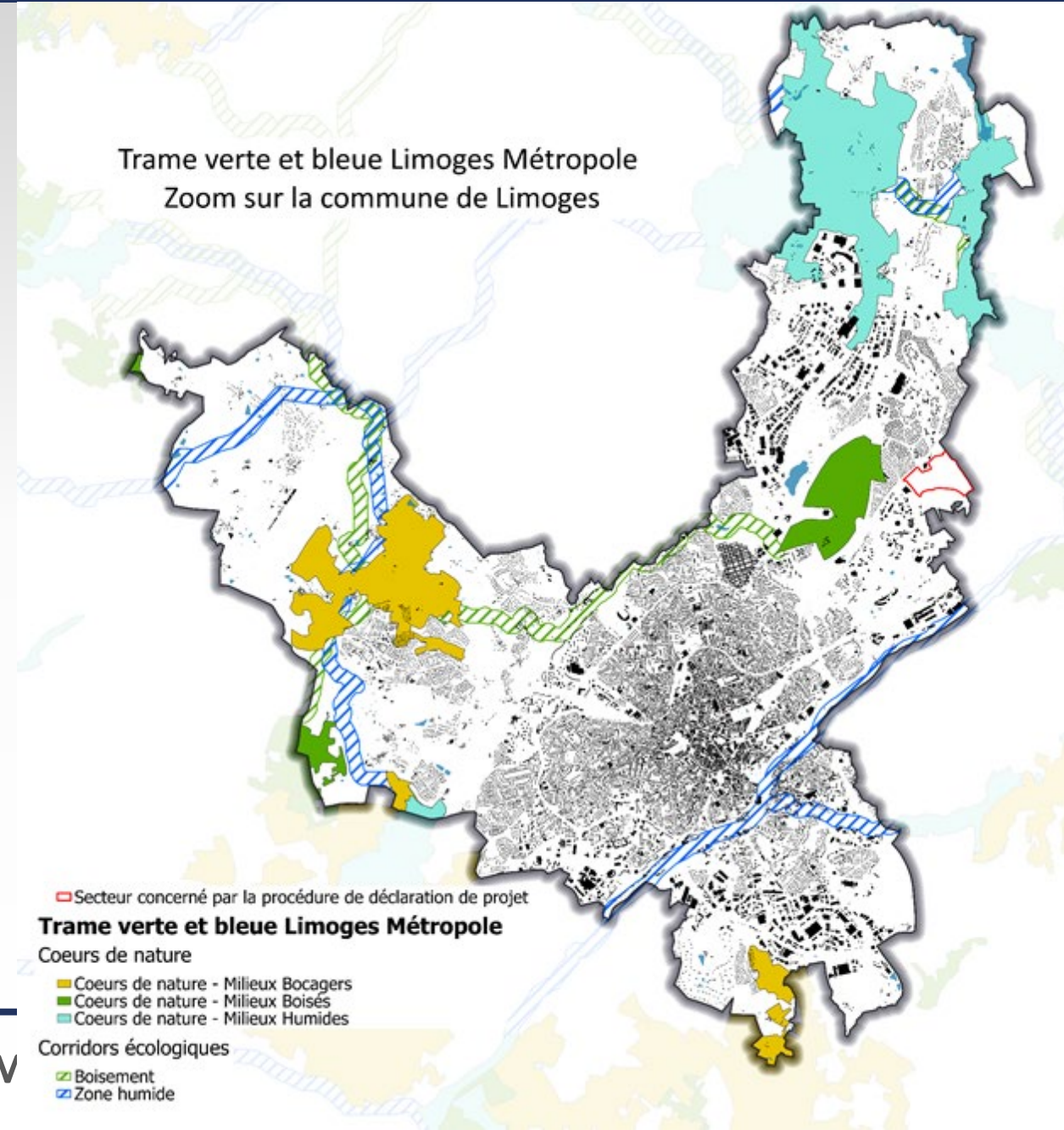
Au regard des continuités écologiques

Le site n'est pas directement intégré au **réseau des continuités écologiques** de Limoges Métropole.

Le boisement présent joue néanmoins un rôle d'« espace relais » dans la trame verte locale.

Il contribue aux connexions écologiques entre :

- le bois de la Bastide à l'ouest;
- la vallée du ruisseau du Palais-sur-Vienne ; la vallée de la Vienne au sud.

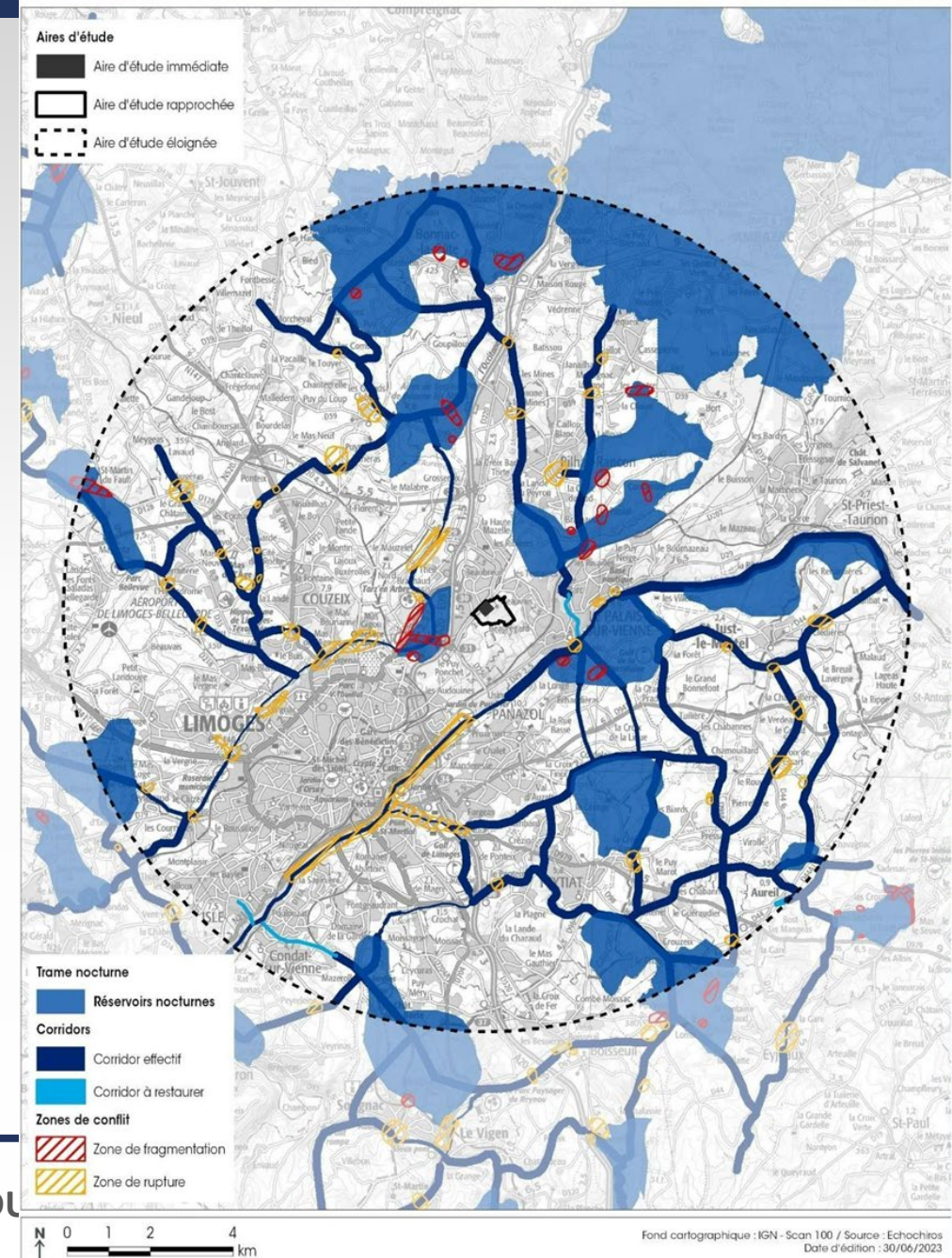


L'aire d'étude rapprochée n'est pas directement incluse dans la **trame nocturne**.

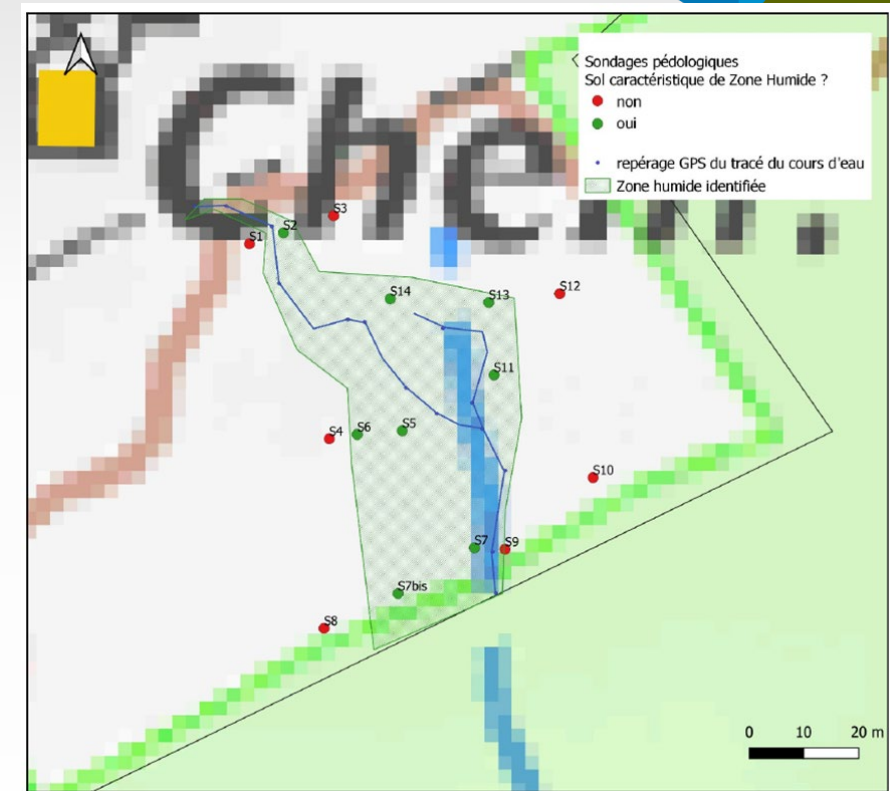
Elle se situe néanmoins à proximité :

- de plusieurs réservoirs nocturnes ;
 - de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- notamment en lien avec la vallée de la Vienne.

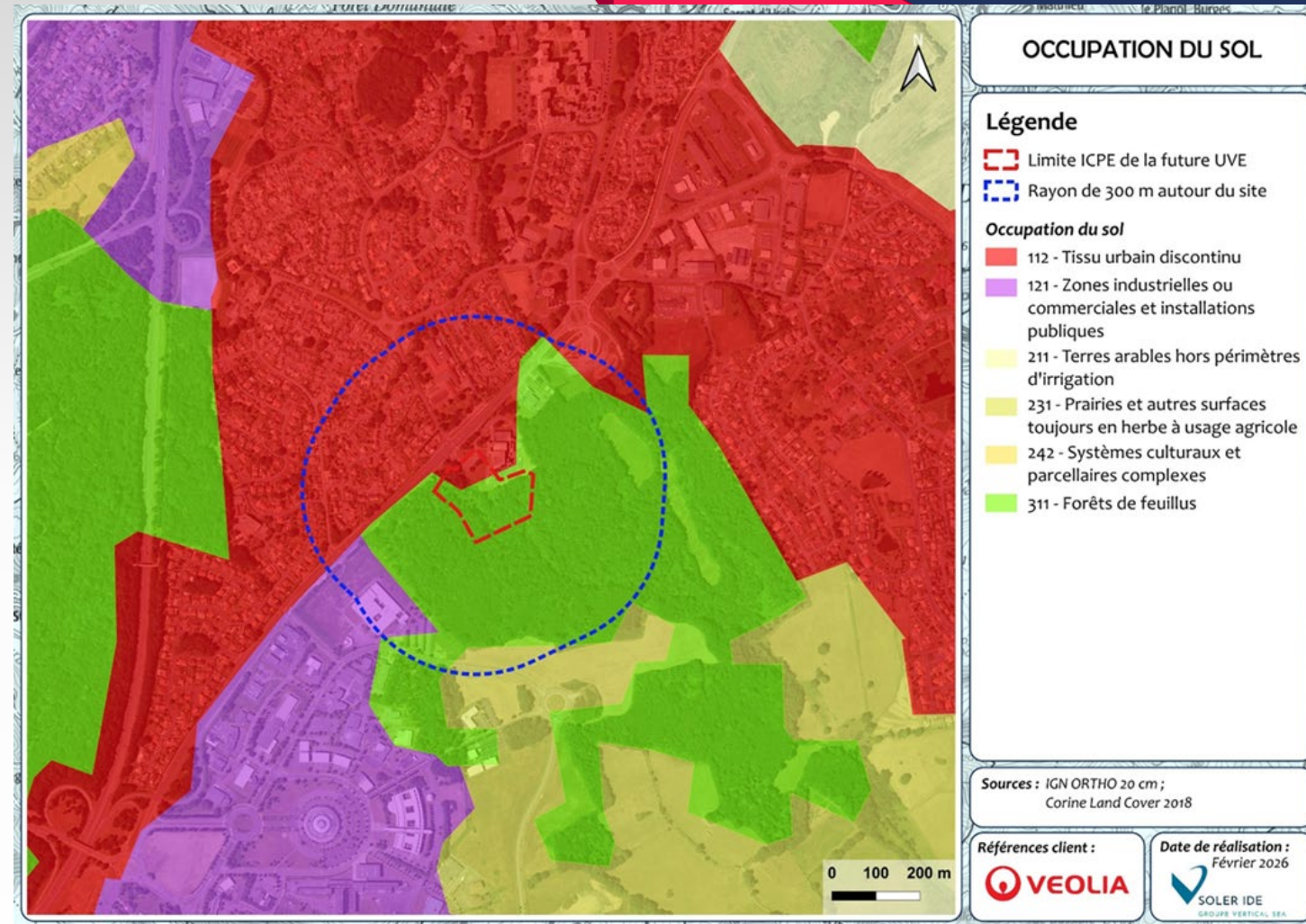
TRAME NOCTURNE



Des sondages pédologiques réalisés par le bureau d'études EGEH ont confirmé la présence d'une **zone humide** d'environ 2 150 m² autour du vallon. D'après les caractéristiques du projet et l'implantation des aménagements, l'alimentation de cette zone humide ne sera pas modifiée.



Les données sur **l'occupation des sols**, issues de la base CORINE Land Cover (CLC), montre que le site se trouve dans les zones « Tissu urbain discontinu » et « Forêts de feuillus ».

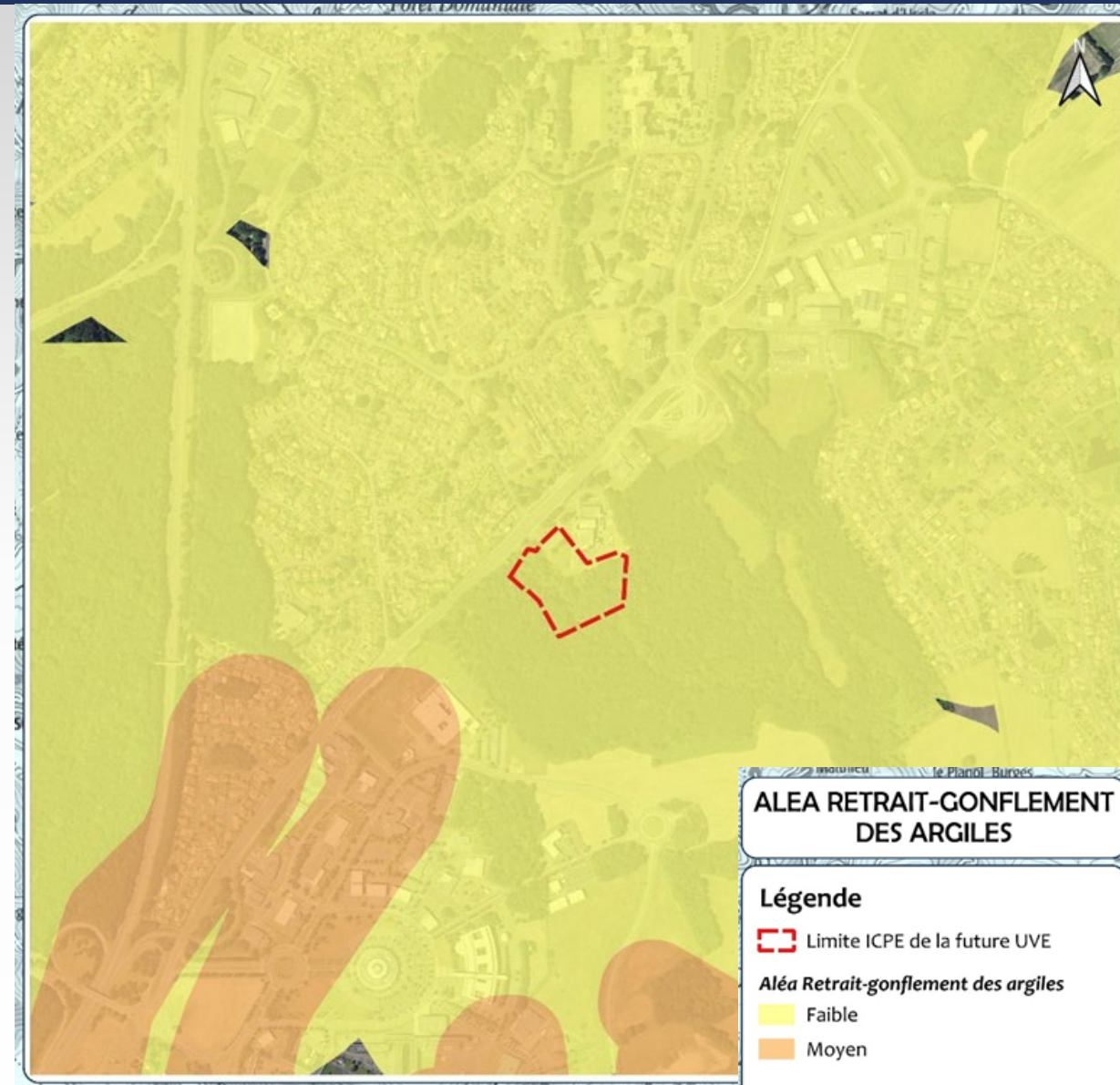


La commune de Limoges dispose de 4 Plans de **Prévention du Risque Inondation (PPRI)** :

- PPRI de la Vienne approuvé le 18 mai 2005,
- PPRI de l'Aurence approuvé le 23 août 2007,
- PPRI de l'Auzette approuvé le 23 janvier 2009,
- PPRI de la Valoine approuvé le 23 janvier 2009.

Toutefois, l'UVE n'est incluse dans aucun des zonages réglementaires de ces 4 PPRI

Le site d'étude est soumis à un risque de **retrait gonflement des argiles** faible.

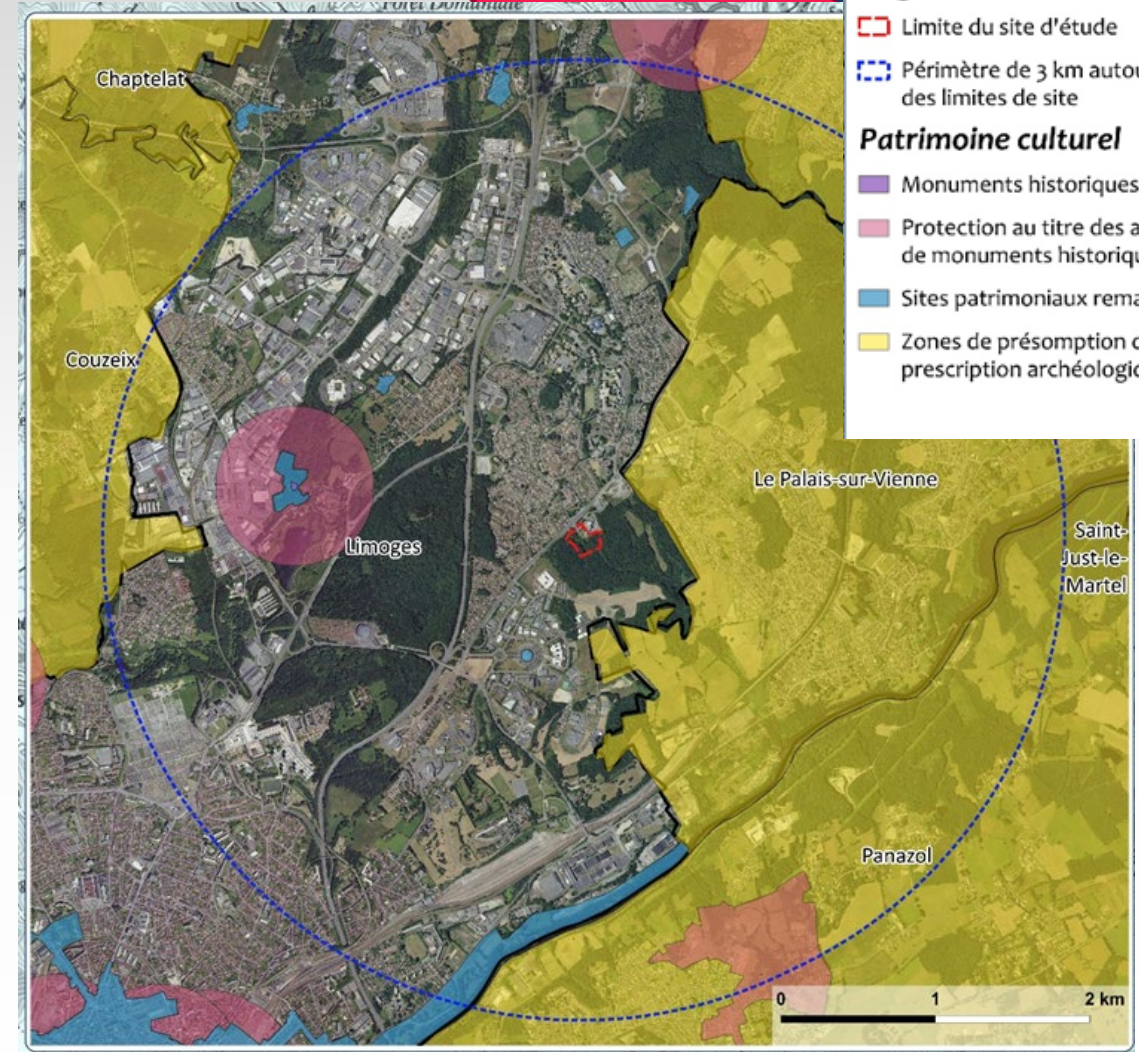


Au regard du contexte paysager et architectural

PATRIMOINE CULTUREL

Légende

- ▬ Limite du site d'étude
- ⬢ Périomètre de 3 km autour des limites de site
- Patrimoine culturel**
 - Monuments historiques
 - Protection au titre des abords de monuments historiques
 - Sites patrimoniaux remarquables
 - Zones de présomption de prescription archéologique



Le site n'est pas concerné par une **zone de protection archéologique** ou un **site patrimonial remarquable (SPR)**.

Le projet ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

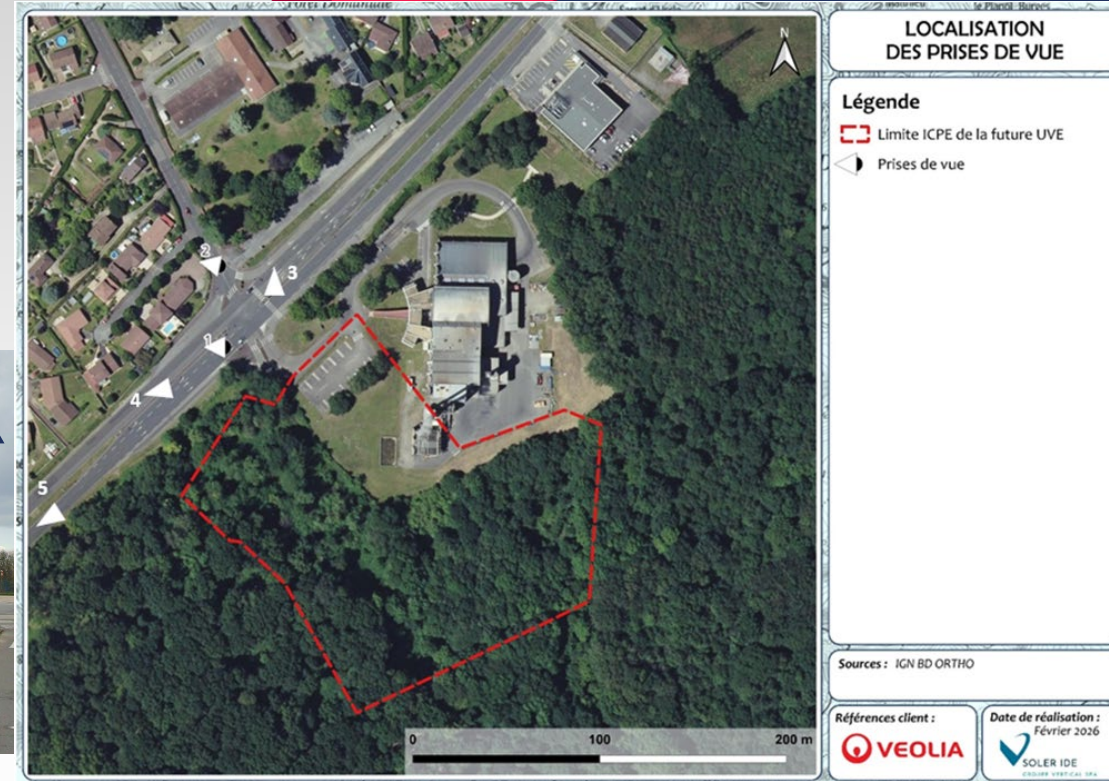
Les **fouilles archéologiques** réalisées par l'INRAP à la fin de l'année 2025 n'ont révélé aucune découverte d'intérêt sur le site.

Les **monuments historiques** les plus proches du site d'implantation de l'installation sont :

- Substructions gallo-romaines et vestiges de thermes
- Château de la Quintaine

Le site d'implantation est éloigné de près de 1,7 km du monument historique le plus proche et n'est, par conséquent, pas concerné par cette contrainte.

Au regard du contexte paysager et architectural



Le site d'implantation s'inscrit dans un environnement présentant des éléments urbains.

Le site sera desservi par :

- Le réseau électrique ENEDIS via une ligne aérienne ;
- Le réseau de gaz naturel ;
- Une ligne de télécommunication ;
- Le réseau d'alimentation en eau potable ;
- Le réseau d'évacuation des eaux usées ;
- Le réseau de chaleur.

Intérêt général du projet

Une mise en œuvre concrète des objectifs de transition énergétique

Les politiques nationales encouragent la réduction des déchets, la limitation de l'enfouissement et le développement de la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

Dans ce cadre, la future UVE, dimensionnée à environ 95 000 tonnes/an, permettra :

- de limiter le recours au stockage ;
- de valoriser énergétiquement les déchets résiduels ;
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de produire une énergie locale à partir des déchets ultimes.

=> Le projet s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux de transition énergétique et d'économie circulaire.

Une contribution structurante à la transition énergétique du territoire

La future UVE permettra la production d'environ 110 GWh de chaleur et 49 GWh d'électricité par an, constituant un apport énergétique significatif à l'échelle locale.

La chaleur produite alimentera plusieurs réseaux urbains et contribuera :

- à substituer des énergies fossiles ;
- à sécuriser l'approvisionnement thermique de secteurs résidentiels et d'équipements publics ;
- à stabiliser les coûts pour les usagers raccordés ;
- à réduire l'empreinte carbone du territoire.

L'électricité produite permettra l'autoconsommation du site ainsi que la valorisation des excédents.

=> La nouvelle UVE devient ainsi un équipement structurant de la politique énergétique territoriale.

Le respect du principe de proximité et la cohérence interterritoriale

Le projet est dimensionné en fonction des besoins des territoires partenaires et traitera principalement les déchets issus de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Cette organisation répond au principe de proximité inscrit dans le Code de l'environnement et décliné dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine.

Le traitement des déchets et la valorisation énergétique sont réalisés dans un même bassin de vie, assurant une cohérence environnementale et territoriale.

La coopération entre collectivités permet également :

- la mutualisation des moyens ;
- l'optimisation des investissements ;
- le renforcement de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.

La sécurisation et la continuité d'un service public obligatoire

La gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire des collectivités territoriales.

L'installation actuelle, mise en service en 1989, atteint aujourd'hui un stade avancé de vieillissement technique. Ses limites en matière de pérennité industrielle, de performance énergétique et d'adaptation aux évolutions réglementaires rendent son renouvellement nécessaire.

À défaut, les déchets devraient être orientés vers des installations situées hors du territoire, entraînant :

- la mutualisation des moyens ;
- une augmentation des coûts ;
- des distances de transport plus importantes ;
- une dépendance à des capacités extérieures.

=> Le projet permet ainsi d'assurer la continuité et la sécurisation du service public sur le long terme.

Une anticipation des exigences réglementaires et environnementales

La future unité intégrera les meilleures techniques disponibles définies au niveau européen, notamment en matière de traitement des fumées et de performance énergétique.

Elle permettra d'atteindre des niveaux d'émissions inférieurs aux seuils réglementaires actuels et d'anticiper les futures évolutions normatives.

Cette approche garantit une exploitation pérenne et sécurisée sur les plans juridique et environnemental pour les décennies à venir.

Une soutenabilité économique et une maîtrise des charges publiques

Le choix d'un renouvellement complet plutôt qu'une modernisation partielle repose sur une analyse technique et économique.

Un équipement neuf permettra :

- une amélioration des performances énergétiques ;
- une réduction des coûts de maintenance liés au vieillissement ;
- une exploitation optimisée sur environ 30 ans ;
- une meilleure visibilité budgétaire pour les collectivités partenaires.

=> La mutualisation interterritoriale contribue également à répartir l'investissement et à stabiliser le coût du service pour les usagers.

Une évolution qualitative d'un site existant

Le projet s'inscrit sur un site déjà anthropisé, historiquement dédié à la valorisation des déchets, sans artificialisation nouvelle significative.

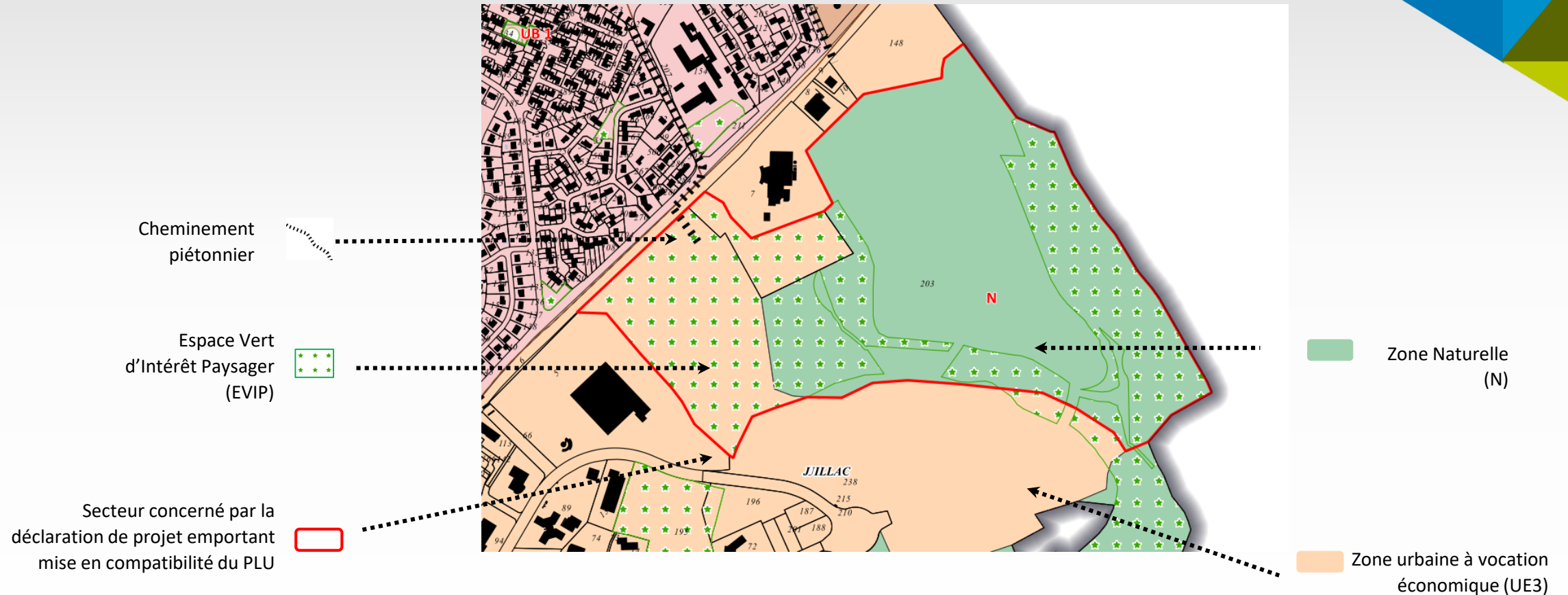
Il permettra :

- une amélioration des performances environnementales ;
- une meilleure maîtrise des nuisances ;
- une intégration paysagère et architecturale renforcée ;
- une gestion optimisée de l'eau.

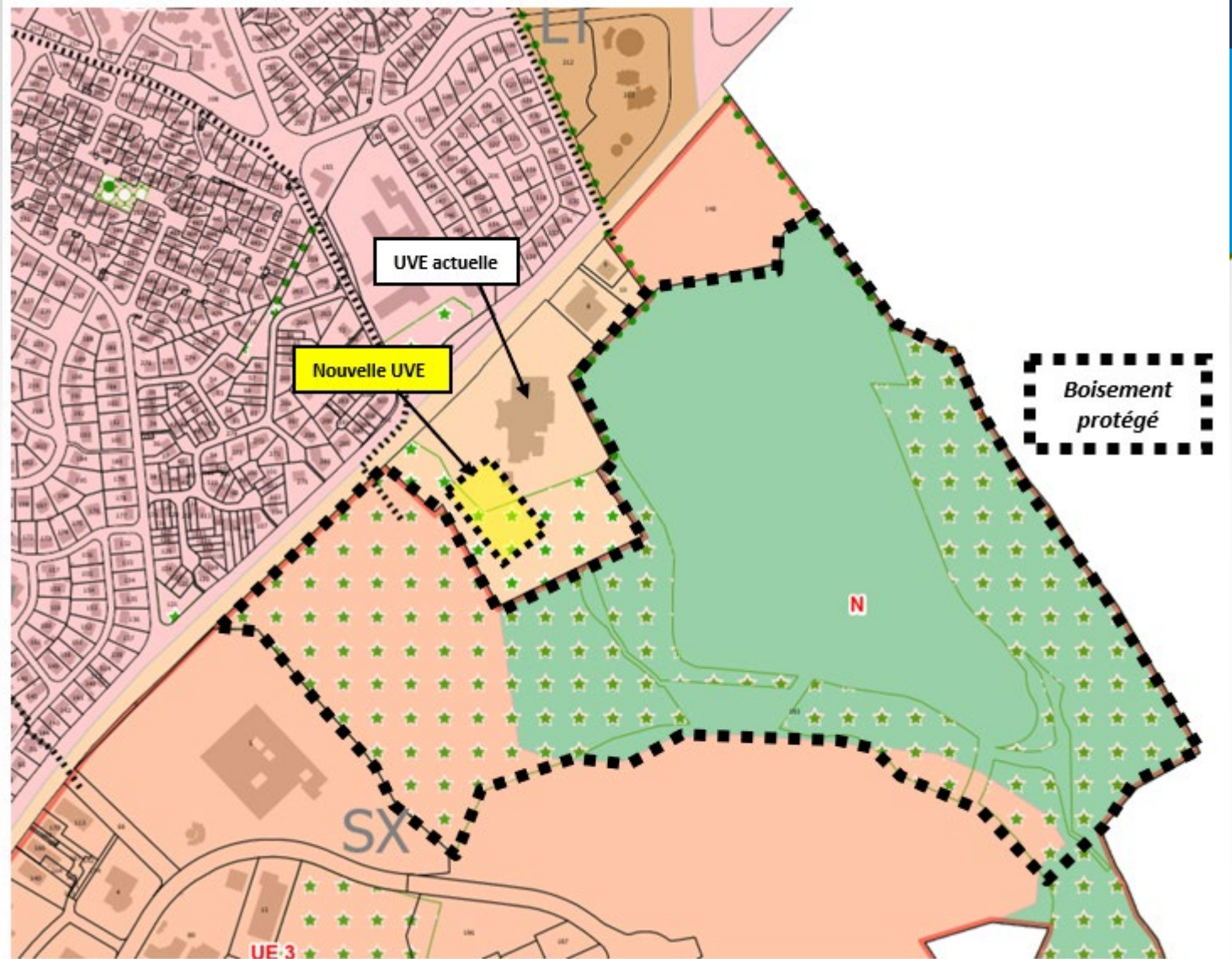
=> Le projet constitue ainsi une évolution qualitative et maîtrisée d'un équipement public existant.

Les évolutions apportées au PLU

Extrait du zonage AVANT évolution

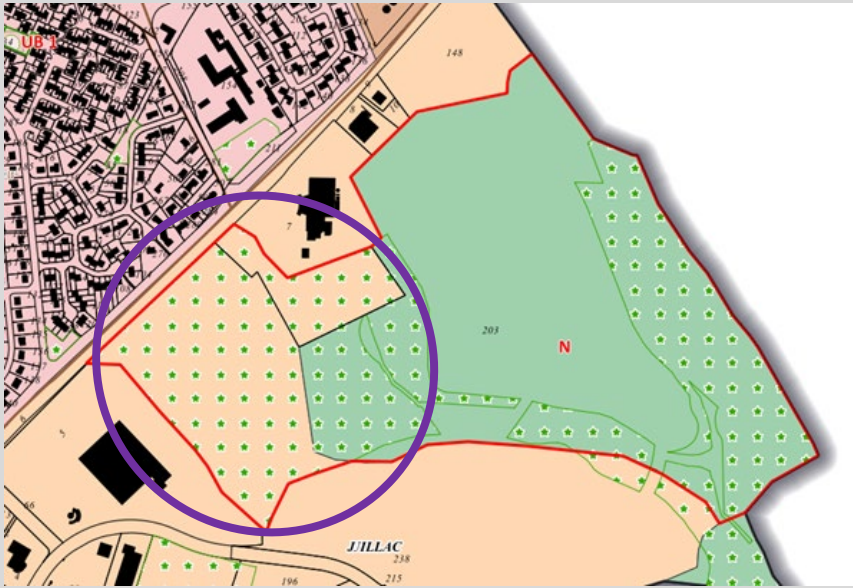
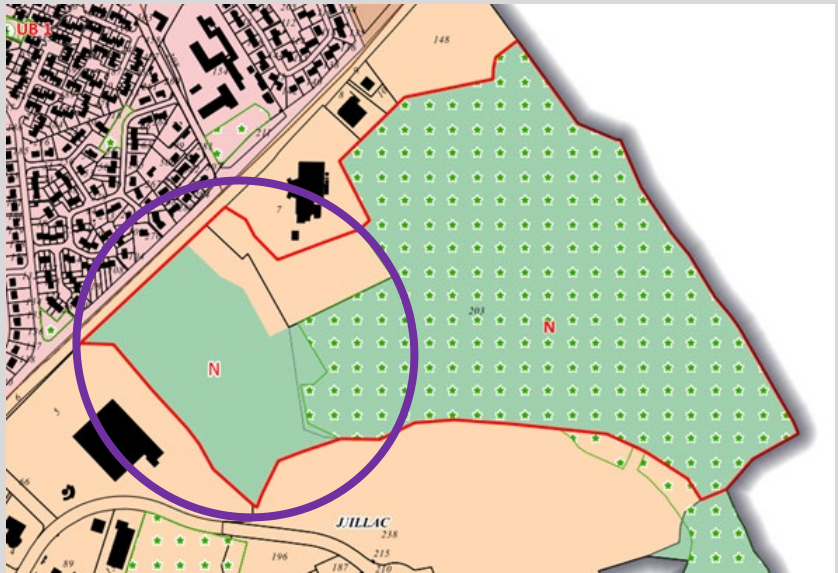


Superposition du projet sur le PLU opposable



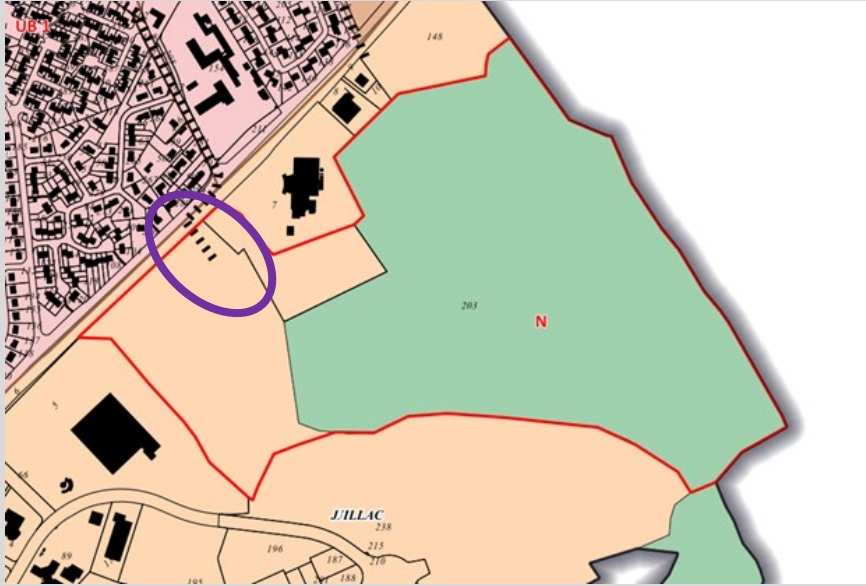
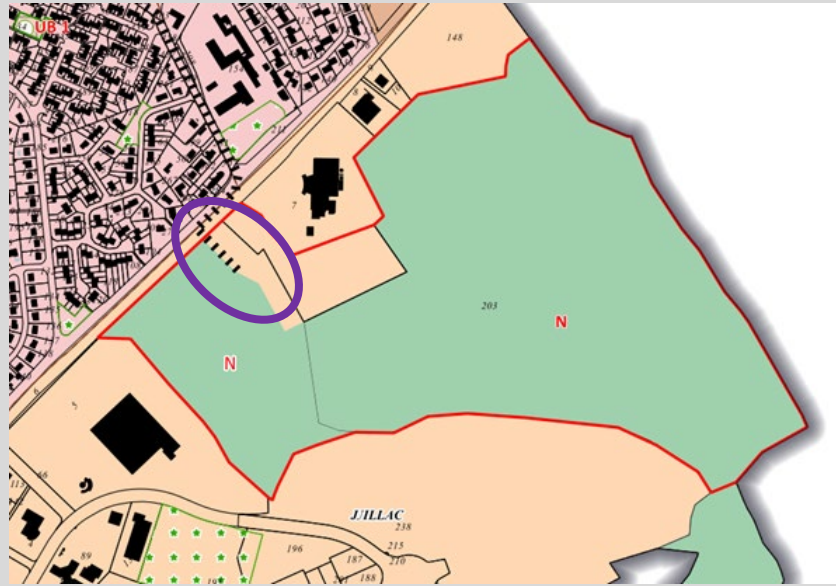
Au niveau du règlement graphique

Liste des évolutions apportées au zonage

Evolutions du PLU	Zonage AVANT évolution	Zonage APRES évolution
Déclassement de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP)		

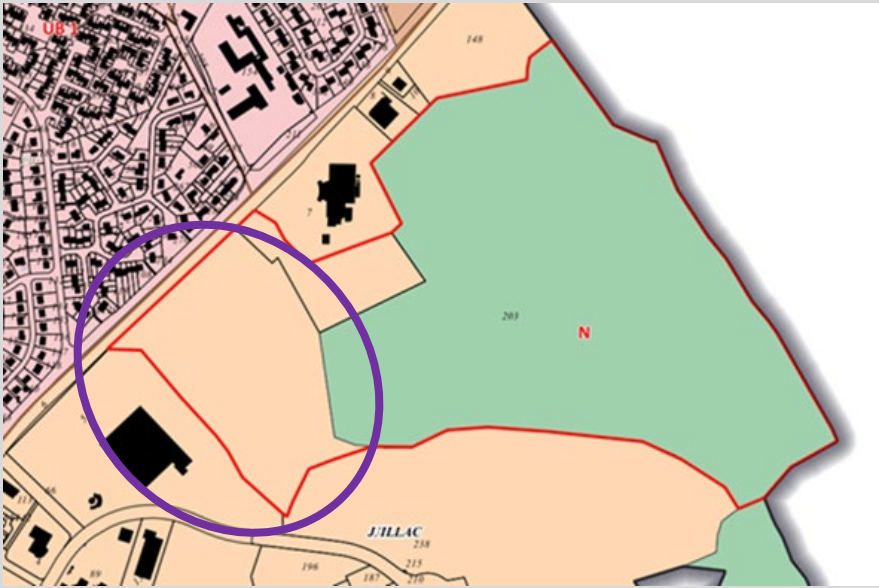
Au niveau du règlement graphique

Liste des évolutions apportées au zonage

Evolutions du PLU	Zonage AVANT évolution	Zonage APRES évolution
Déplacement du cheminement piétonnier		

Au niveau du règlement graphique

Liste des évolutions apportées au zonage

Evolutions du PLU	Zonage AVANT évolution	Zonage APRES évolution
<u>Compensation :</u> Réduction de la zone UE3 au profit de la zone N		

Surface impactée par cette évolution = 5.8 ha

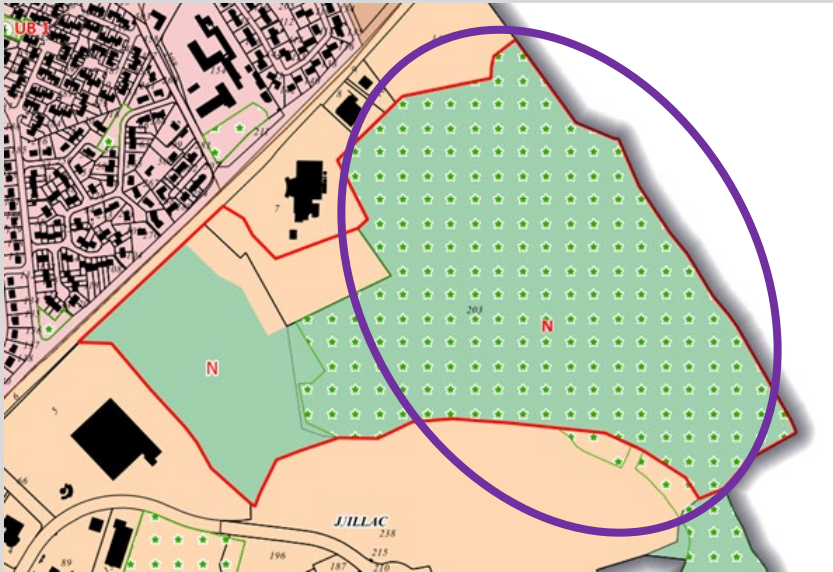
Au niveau du règlement graphique

Liste des évolutions apportées au zonage

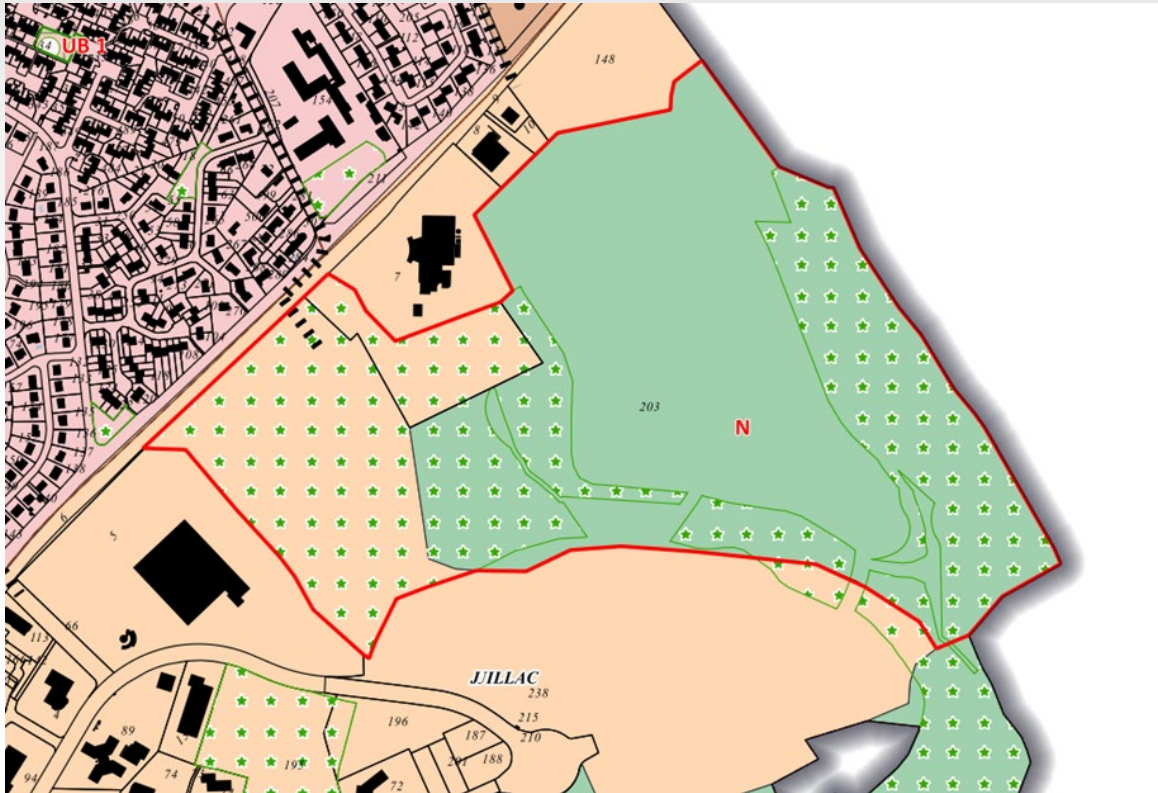
Evolutions du PLU	Zonage AVANT évolution	Zonage APRES évolution
<u>Compensation :</u> Mise en place d'un Espace Boisé Classé (EBC)		 Ajout d'un Espace Boisé Classé (6.2 ha)

Au niveau du règlement graphique

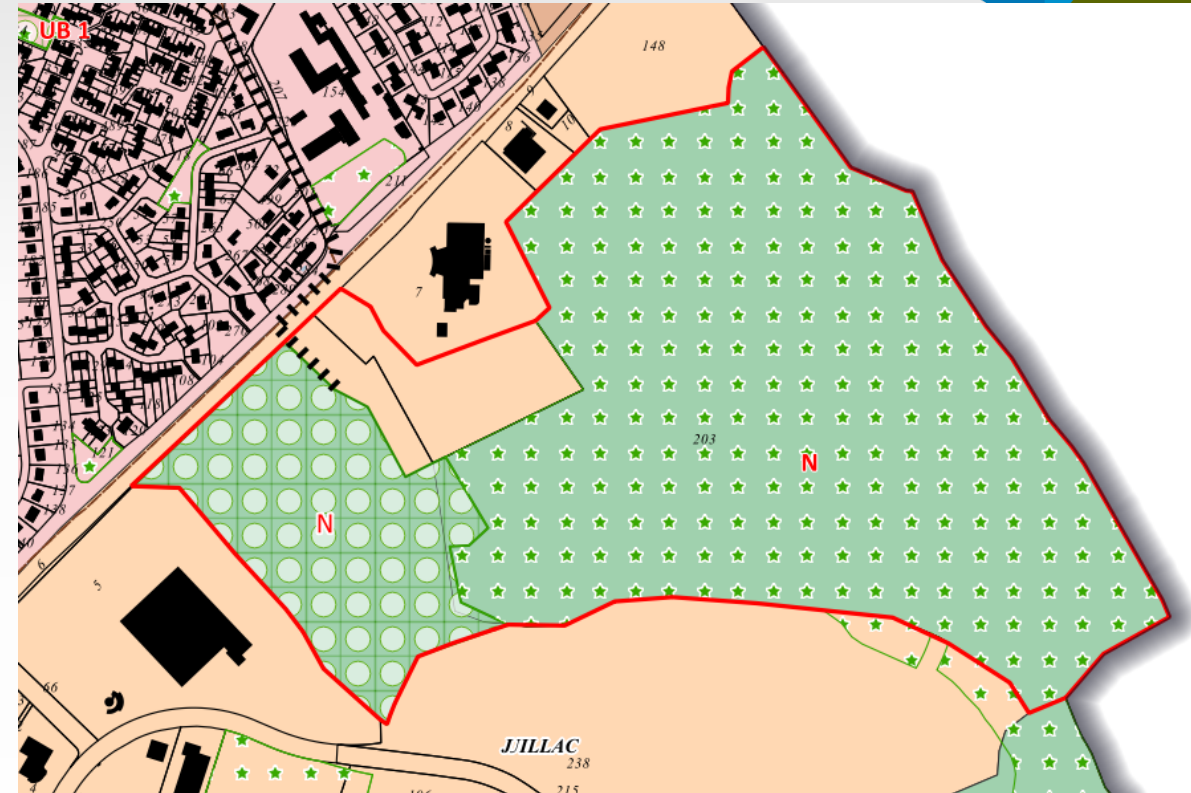
Liste des évolutions apportées au zonage

Evolutions du PLU	Zonage AVANT évolution	Zonage APRES évolution
<u>Compensation :</u> Extension de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP)	 Surface en Espace Vert d'Intérêt Paysager avant évolution sur les parcelles SX n°7 et n°203 = 19,4 ha	 Surface en Espace Vert d'Intérêt Paysager après évolution sur les parcelles SX n°7 et n°203 = 25.7 ha

Extrait du zonage AVANT évolution



Extrait du zonage APRES évolution



Evolutions du zonage nécessaires à la construction de la nouvelle UVE	Évolutions de zonage proposées par Limoges Métropole en compensation
- Réduction de l'EVIP (- 2,5 ha)	- Réduction de la zone UE3 au profit de la zone N (5,8 ha)
- Déplacement du cheminement piétonnier	- Mise en place d'un Espace Boisé Classé (6,2 ha)
	- Extension de l'EVIP (+ 6,3 ha)

Incidences des évolutions du PLU sur l'environnement

Incidences des évolutions du PLU sur l'environnement

Thématique	Facteur d'incidence brute sur la zone du projet	Incidence brute sur zone projet	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle à l'échelle du parcellaire	Commentaire
Consommation d'espace	La suppression du classement EVIP augmente la surface aménageable de 2,4 ha avec 60% d'emprise au sol maximale	Forte	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE a été conçue pour limiter son emprise au sol. - Sur la zone de compensation, l'évolution des classements amènera une augmentation de 15.2 ha de la surface EVIP ou EBC (soit plus de 6 fois celle réduite sur la zone projet), et une réduction de l'emprise potentielle de nouvelles constructions qui passera de 4,6 ha actuellement à 0 ha.	Modérée	Le bilan à l'échelle du parcellaire est une réduction du potentiel d'emprise constructive de 3,2 ha.
Géomorphologie	La suppression du classement EVIP augmente la surface exposée aux terrassements, mais leur limitation a été un critère de choix du projet	Modérée	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE a été conçue pour s'adapter au terrain naturel. - Sur la zone de compensation, la réduction de l'emprise potentielle de nouvelles constructions (qui passera de 4,6 ha actuellement à 0 ha) se retrouvera à l'identique dans la surface exposée aux terrassements.	Modérée	Le bilan à l'échelle du parcellaire est une réduction de la surface potentiellement exposée aux terrassements de 3,2 ha.

Incidences des évolutions du PLU sur l'environnement

Thématique	Facteur d'incidence brute sur la zone du projet	Incidence brute sur zone projet	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle à l'échelle du parcellaire	Commentaire
Ressource en eau	La suppression du classement EVIP permet la construction d'une UVE plus hydro économe que l'existante	Forte	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE a été conçue pour consommer 7 fois moins d'eau que l'existante. - Sur la zone de compensation, la réduction de l'emprise potentielle de nouvelles constructions (qui passera de 4,6 ha actuellement à 0 ha) limitera dans la même proportion la possibilité d'implantation de nouveaux consommateurs d'eau.	Modérée	Le gain d'hydro économie obtenu sur la zone projet sera conservé à l'échelle du parcellaire par la limitation des possibilités de construire dans la zone de compensation.
Milieu naturel et biodiversité	La suppression du classement EVIP augmente de 2,4 ha la surface aménageable, et donc celle exposée aux impacts sur le milieu naturel.	Forte	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE a été conçue pour éviter la zone humide identifiée, et pour limiter la surface défrichée - Sur la zone de compensation, toutes les évolutions urbanistiques accompagnées d'un souhait de préservation des enjeux écologiques vont dans le sens d'une préservation à long terme des 32,4 ha d'espace naturel. - Les MERC liées à la demande de dérogation Espèces Protégées viendront renforcer le potentiel écologique existant sur la zone de compensation.	Modérée	L'ensemble des mesures ERC, accompagnées par l'évolution des règles d'urbanisme, couplés à la réduction de tous les facteurs d'impact de l'UVE, sont en mesure d'amener une incidence légèrement positive pour le milieu naturel sur le parcellaire global.

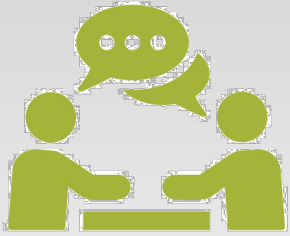
Incidences des évolutions du PLU sur l'environnement

Thématique	Facteur d'incidence brute sur la zone du projet	Incidence brute sur zone projet	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle à l'échelle du parcellaire	Commentaire
Risques naturels et technologiques	La suppression du classement EVIP permet la construction d'une UVE qui génèrera des risques identiques à ceux l'UVE existante, dans un secteur équivalent en termes d'enjeux sécuritaires.	Négligeable	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE présentera un niveau de fiabilité supérieur à celle existante et sera plus en retrait par rapport à la voie publique. - Sur la zone de compensation, toutes les évolutions urbanistiques viennent garantir sur le long terme l'absence de possibilité d'implantation pour des activités générant des risques technologiques.	Forte	Avec une stabilité sur la zone du projet et une réduction sur la zone de compensation, le bilan sur le parcellaire est nettement positif.
Nuisances et pollutions, santé humaine	La suppression du classement EVIP permet la construction d'une UVE plus performante sur tous les champs d'impacts potentiels	Forte	- Sur la zone projet, la nouvelle UVE répond à des exigences supérieures à la réglementation en matière de rejets atmosphériques, de gestion de l'eau, d'odeurs et de bruit. - Sur la zone de compensation, la réduction de l'emprise potentielle de nouvelles constructions et la limitation des types de constructions à celles admissibles en zone N viendront fortement limiter la possibilité d'implantation de nouvelles activités génératrices d'impact potentiel.	Forte	Le gain d'émissions de toute nature obtenu sur la zone projet sera conservé à l'échelle du parcellaire par les limitations de constructions dans la zone de compensation.

Incidences des évolutions du PLU sur l'environnement

Thématique	Facteur d'incidence brute sur la zone du projet	Incidence brute sur zone projet	Mesures en faveur de l'environnement	Incidence résiduelle à l'échelle du parcellaire	Commentaire
Energie – climat	La suppression du classement EVIP permet la construction d'une UVE plus performante en matière énergétique	Forte	- Sur la zone projet, par rapport à l'ancienne UVE, la nouvelle injectera 40% de chaleur supplémentaire dans les réseaux urbaines, et 4 fois plus d'électricité - Sur la zone de compensation, la réduction de l'emprise potentielle de nouvelles constructions (qui passera de 4,6 ha actuellement à 0 ha) limitera dans la même proportion la possibilité d'implantation de nouvelles activités consommatrices d'énergie.	Modéré	Le gain énergétique obtenu sur la zone projet sera conservé à l'échelle du parcellaire par les limitations de constructions dans la zone de compensation.
Paysages	La suppression du classement EVIP permet la construction d'une UVE avec une forte exigence de qualité architecturale	Forte	- Sur la zone projet, une bande boisée sera conservée le long de la voie publique et le parti architectural vise une intégration de qualité. - Sur la zone de compensation, toutes les mesures vont dans le sens d'une préservation du boisement existant, très qualitatif.	Forte	Avec l'amélioration paysagère sur la zone projet et la conservation du boisement périphérique, l'incidence sera clairement positive à l'échelle du parcellaire.

Zoom sur la concertation



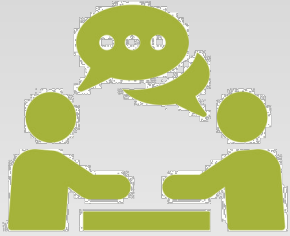
du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026

Dispositif mis en œuvre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (papier + numérique)
- Registres d'observations
- Adresse mail dédiée
- Réunion publique tenue le 13 janvier 2026

Participation :

- 18 participants à la réunion publique
- 3 contributions du public
- 3 avis de personnes publiques associées (PPA)
- Large diffusion via supports numériques de Limoges Métropole



du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026

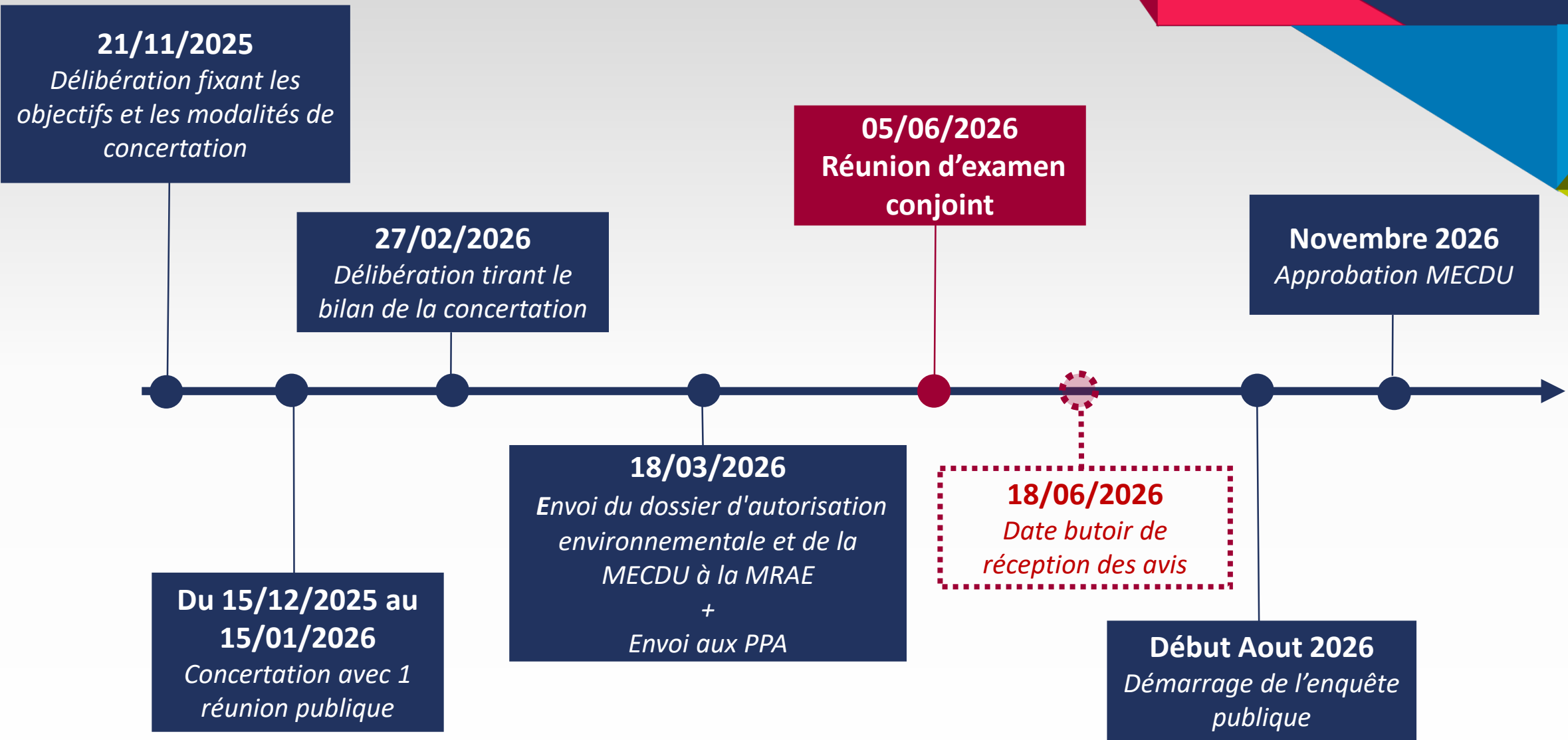
Principaux sujets soulevés :

- Choix de l'implantation
- Impacts sanitaires et environnementaux
- Dimensionnement de l'installation
- Préservation des espaces boisés (EVIP)

Éléments de réponse apportés :

- Confirmation de la pertinence du site retenu
- Études environnementales et sanitaires en cours
- Mise en œuvre de la démarche ERC
- Réflexion engagée sur le renforcement de la protection des espaces boisés

Planning



Avis émis sur la dossier



Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Limoges afin de permettre la réalisation du projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE), et conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU).

La mise en compatibilité du PLU de LIMOGES pour ce projet n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous ne serons pas présents à la réunion d'examen conjoint du 5 juin prochain et nous nous en excusons. Notre courrier pourra être joint au compte-rendu de ladite réunion afin d'être intégré au dossier d'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.





Par courriel reçu dans mes services le 13/03/2026, vous me demandez de présenter mes observations lors de la réunion conjointe le 05/06/26 à 14h30 sur le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Limoges, conformément en application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. En cas d'impossibilité de se rendre à cette réunion, nous sommes invités à vous transmettre notre avis en amont de cette réunion.

Le présent dossier porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Ne pouvant assister à la réunion, je vous prie de bien vouloir nous en excuser et trouver ci-après les observations suivantes :

- Mes services ont rendu un avis favorable en date du 13 janvier 2026 lors de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Limoges pour le projet de création d'une nouvelle UVE.
- Description du contenu modificatif : la présente demande porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'ayant d'effet que sur le règlement graphique :
 - Réduction de la zone UE3 et passage en zone N d'une superficie de 5,8 hectares.
 - Déplacement d'un cheminement piétonnier.
 - Ajustement (réduction) du tracé de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP).
 - Mise en place d'un Espace Boisé Classé (EBC) de 6,2 hectares.

Les évolutions de zonage ont été opérées afin de mieux concilier le projet avec les enjeux environnementaux et paysagers du site.

Ces modifications ne sont pas de nature à modifier les conclusions de mon précédent avis.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAC

Nouvelle Aquitaine

Bonjour,

Je vous remercie pour la transmission des informations.

Pas d'avis particulier de la part du SRA si ce n'est que le diagnostic archéologique a été réalisé et que les parcelles sont libérées de la contrainte archéologique.

cordialement



Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 27 mars dernier, pour avis, le nouveau dossier de concertation préalable relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une UVE sur les parcelles cadastrées SX n° 7 et n° 203 en remplacement de l'actuelle Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM). Cette présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Limoges n'a d'effet que sur le règlement graphique avec notamment la suppression du classement de la zone urbaine à vocation économique (UE3) existante sur 5,8 hectares (ha) au profit d'un classement en zone Naturelle (N), le déplacement du cheminement piétonnier, l'ajustement du tracé de l'Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) et l'ajout d'un Espace boisé classé (EBC) de 6,2 ha.

Dans le cadre de la concertation requise par les dispositions légales, vous m'invitez à présenter les observations du Département de la Haute-Vienne, avant le 5 juin prochain, préalablement à la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 dudit code.

Aussi, après examen du dossier, vous trouverez, en complément des éléments transmis par courrier en date du 19 janvier 2026, les observations suivantes.

L'implantation de la nouvelle UVE à proximité immédiate du bâtiment existant, impacterait un EVIP situé en partie sur les parcelles concernées, entraînant une réduction de sa surface ainsi qu'un raccourcissement du cheminement piéton reliant le boisement entourant l'UVE au bois de la Bastide. Concernant cette consommation d'espace, le Département souligne l'évolution des classements engendrant une augmentation de la surface EVIP, le classement en EBC de 5,8 ha augmentés de 0,4 ha pour englober une zone de boisement à fort enjeu écologique et une recherche de compacité maximale pour limiter l'emprise des nouvelles constructions et leur emplacement le plus en retrait des espaces naturels.

Il est à noter que le projet est soumis à la réalisation d'une étude environnementale visant l'évaluation des impacts potentiels. Aussi, de nombreux enjeux



environnementaux, les notamment à la gestion des eaux, aux rejets industriels, à la filtration des fumées, à l'intégration paysagère ainsi qu'à la protection des espèces et des habitats sont recensés et appellent à une vigilance particulière.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'étude devra permettre d'apporter les éléments pertinents nécessaires à l'évaluation des risques.

Concernant le futur projet de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols ainsi qu'à la préservation des milieux.

A ce titre, je note la présence d'enjeux forts (floristiques, faunistiques, zones humides) d'ores et déjà identifiés et souligne la volonté de préservation des enjeux écologiques avec l'acquisition de 33 ha de boisements périphériques dont la gestion et la protection seront apparentés à un espace naturel *via* la mise en place d'un plan de gestion écologique assorti d'une Obligation réelle environnementale (ORE).

Plus spécifiquement, le projet est situé en agglomération de la commune de Limoges dans le prolongement du site d'Ester Technopole et en partie sur l'emprise de la zone d'aménagement concernée. Le site actuel bénéficie d'un accès situé le long de la route départementale n° 142 qu'il conviendra de conserver pour desservir la future construction.

En tout état de cause, ce projet, pouvant impacter le réseau routier départemental, devra faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux (Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul – Limoges), préalablement à toute intervention.

Enfin, le projet semble présenter un caractère d'intérêt général au regard des enjeux environnementaux, énergétiques, territoriaux et juridiques qui encadrent aujourd'hui la gestion des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, le Département reste attentif aux choix qui devront être faits concernant le portage juridique de la structure ainsi que la mutualisation interterritoriale et la clé de répartition des investissements envisagées.

En effet, un co-financement des investissements de l'ensemble des parties prenantes est indispensable. A défaut, une rupture d'égalité entre usagers haut-viennois et creusois serait engendrée, nécessitant la mise en place d'une tarification distincte au sein de la future structure.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au nouveau dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Limoges sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus et des résultats de l'étude environnementale relative au projet d'UVE relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le dossier concernant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de remplacement de l'usine de valorisation énergétique et nous vous en remercions.

Dans la forme, le document pourrait être plus explicite dès les premières pages. Quelques illustrations sont relativement petites pour une bonne compréhension (photos p. 166 et suivantes, légendes floues des cartes).

Dans le fond, le projet concerne le défrichement d'un boisement sur environ 2,4 ha. Les boisements se situent sur des parcelles appartenant à la collectivité, de même pour les boisements autour. L'enjeu forêt privée est donc très faible. Nous tenons, cependant, à attirer votre attention sur les risques incendies feux de forêt. Il convient de veiller à ce que l'équipement soit suffisamment distant des boisements pour limiter les risques. En cas de besoin, il serait judicieux de diminuer l'EBC prévu. Le risque d'incendie feux forêt, qui n'apparaît pas dans votre document (indirectement p. 260), est à prendre en compte en raison des évolutions climatiques d'autant plus que cet équipement est censé avoir une durée de vie importante.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le devenir de l'usine de traitement actuel car elle contribue à maintenir une artificialisation des sols inutile.

Nous émettons un avis favorable en souhaitant que ces points soient précisés. Même si le projet ne concerne pas directement la forêt privée, nous espérons que la transversalité de tels projets, économiques, sociaux et environnementaux, amène à un développement durable pour nos territoires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération

Pour le Directeur adjoint CRPF Nouvelle-Aquitaine,



DiR Centre-Ouest

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

Madame, Monsieur,

Par courrier du 26 mars 2026, vous avez demandé l'avis de la DIRCO dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de Limoges afin de permettre la réalisation du projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE) et l'évolution du plan Local d'urbanisme à cette occasion.

Ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

Pour le Directeur de la DIRCO,
Le Chef du SPT


Guillaume LIBERT

